

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1955 B 00144
Numéro SIREN : 954 509 741
Nom ou dénomination : CREDIT LYONNAIS

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2018 sous le numéro de dépôt 43359

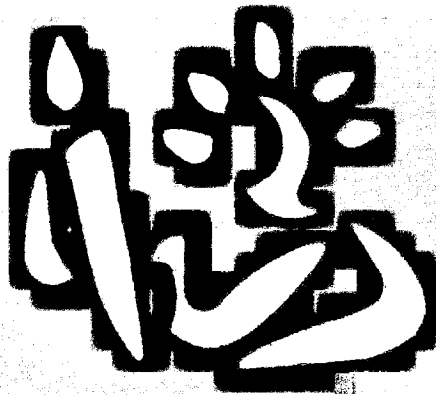
LE FIGARO

Greffie Tribunal de Commerce - Pontoise

13 DEC. 2018

N°

H3359



D. C.

S. Adler

C.

Maître

NOTAIRES

5, RUE DU LOUVRE 75001 PARIS

Tél. 01.42.60.34.80 - Fax 01.49.27.04.21

Métro : Louvre - Palais-Royal - Parking : Saint-Germain l'Auxerrois

LE 20 DECEMBRE 2017

**DELEGATION DE POUVOIRS
PAR
Monsieur Michel MATHIEU
AU PROFIT DE
Mme Laure BELLUZZO**

Tous les pouvoirs nécessaires à l'effet, tant en France que hors de France, de :

I - Développement et gestion des participations

- Créer et établir toute succursale, agence, unité commerciale ou de traitement et bureau de représentation du CREDIT LYONNAIS ;

- Créer et constituer toute filiale, tout groupement ou toute personne morale sous toute forme, en établir les statuts ; effectuer tout apport mobilier ou immobilier à toute personne morale ;

- Intéresser le CREDIT LYONNAIS dans toute société, ou autre personne morale, quels qu'en soient la nature et l'objet ; à cet effet, acquérir toute action et part ou autre droit représentatif du capital ou donnant vocation à son acquisition, effectuer tout apport ;

- Représenter le CREDIT LYONNAIS à toute réunion et dans tout acte concernant l'exercice de ses droits ;

- Conclure toute convention de partenariat avec tout établissement.

II - Relations avec la clientèle

- Ouvrir tout compte de dépôts d'espèces et titres, compte courant et tout autre compte, en toute monnaie, les tenir, arrêter, clôturer, effectuer et traiter tout règlement et recevoir toute remise conformément aux règles de fonctionnement des comptes, délivrer toute attestation et renseignement conformément à la réglementation ;

- Pour le compte du CREDIT LYONNAIS ainsi que de toute société au nom de laquelle le CREDIT LYONNAIS aurait les pouvoirs d'agir, consentir, exécuter et traiter toute opération de crédit, sous couvert ou sans garantie, sous toute forme, en toute monnaie, telle que :

- * prêt, ouverture de crédit, autorisation de découvert, crédit-bail ;

- * engagement par signature de toute nature, y compris l'émission d'une garantie financière, d'un cautionnement, d'une garantie indépendante ou à première demande ou par acceptation, souscription, aval d'effets de commerce, warrant, en faveur de toute personne physique ou morale de droit privé ou public et de toute administration.

Il est précisé qu'à l'égard des administrations publiques, le présent pouvoir permet notamment :

- * de délivrer tout cautionnement et engagement en faveur des administrations fiscales dont la représentation fiscale ;

- * de délivrer en faveur de l'administration des douanes toute caution, et en particulier de signer à titre de caution toutes les déclarations en douane, y compris les acquits-à-caution, les soumissions particulières et tous documents annexés s'y rapportant et s'y rattachant directement, de signer à titre de caution les lettres d'accord en état d'admission, soumissions cautionnées de crédits d'enlèvement, soumissions générales, actes de cautionnement globaux, de signer les obligations cautionnées, les règlements transactionnels, les procès-verbaux et les actes de mainlevée, les procès-verbaux comportant projet de règlement transactionnel,

lm

7

* d'acquitter toute somme due, signer toute traite et soumission, de faire toute demande en restitution et toute réclamation de prime, droit, pénalité ou amende.

- A la garantie de toute opération de crédit, convenir, recueillir ou accepter toute garantie personnelle et toute garantie réelle sur tout bien mobilier ou immobilier et sur tout droit, procéder à tous les actes qui en sont la suite ou la conséquence, notamment requérir leur inscription, leur renouvellement ou leur radiation sur les registres publics, faire toute opposition, passer toute convention relativement aux garanties obtenues, notamment consentir toute cession ou subrogation, en donner mainlevée avec ou sans constatation du paiement et donner toute décharge aux organismes tenant les registres publics, notamment aux services de la publicité foncière et greffiers des tribunaux, retirer toute somme, valeur ou objet séquestré, consigné ou déposé chez tout tiers ;

- Mettre à disposition de la clientèle tous moyens de paiement et encaisser ceux dont elle est bénéficiaire, assurer la gestion de tous moyens de paiement ; effectuer le traitement de toutes opérations induites par les moyens de paiement ;

- Satisfaire à toutes obligations déclaratives notamment en matière d'incidents de paiement portant sur les crédits et moyens de paiement ;

- Conclure toute opération de change ;

- Conseiller et assister en matière de gestion de patrimoine, accepter tout mandat de gestion ou de conseil ; vendre tout produit financier ;

- Conclure toute opération fiduciaire ; constituer ou participer à tout trust ;

- Fournir toute prestation de service, notamment de service d'investissement et vendre tout produit se rapportant à l'activité du CREDIT LYONNAIS ; exercer toute activité de mandataire, de courtier ou de commissionnaire ;

- Faire toute publicité sur les produits et services proposés à la clientèle du CREDIT LYONNAIS ou commercialisés par ce dernier ; entreprendre toute action de promotion commerciale.

III - Comptes ouverts auprès des Banques centrales, notamment la Banque de France, et d'autres établissements

Banques centrales et autres établissements :

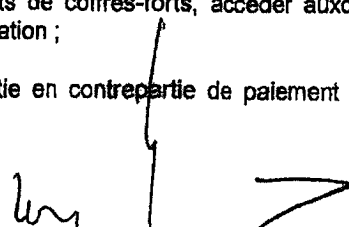
- Ouvrir, faire fonctionner et clôturer tout compte d'espèces, de titres ou d'effets, au nom du CREDIT LYONNAIS chez tout établissement de banque ou de crédit, ou Banque centrale, notamment la Banque de France ;

- Utiliser tout moyen de paiement, procéder à tout versement ou tout encaissement et, de manière générale, faire toute opération au débit comme au crédit, suivant les conditions et usages de l'établissement chez lequel est ouvert le compte ;

- Adhérer et participer directement ou indirectement à toute chambre ou organisation de compensation ; à cet effet, accorder ou constituer toute garantie nécessaire quelles que soient sa nature et sa forme ; convenir et exécuter toute opération de compensation ;

- Prendre en location tous compartiments de coffres-forts, accéder auxdits compartiments, en retirer le contenu, résilier la location ;

- Consentir tous engagements de garantie en contrepartie de paiement de chèques ou effets égarés.

lm 

Banque de France :

Comptes courants – Comptes de dépôt de fonds :

- Demander l'ouverture de tous comptes aux succursales de la Banque de France, compte de dépôts de fonds, compte courant simple, compte courant d'escompte :

- Faire fonctionner lesdits comptes suivant les conditions et usages de la Banque de France ;

- Verser ou faire verser toutes sommes et valeurs au crédit de ces comptes ;

- Accepter, souscrire, endosser et acquitter toutes lettres de change, tous billets, chèques, warrants et autres effets de commerce ;

- Présenter à la Banque de France et signer tous bordereaux d'escompte et d'encaissement, acquitter toutes factures ;

- Déposer et transférer toutes valeurs en garantie d'escompte ;

- Opérer tous prélèvements sur le compte; à cet effet émettre et signer tous chèques, mandats, reçus et ordres de virement ;

- Souscrire tous engagements payables à la Banque de France ;

- Se faire délivrer tous carnets de chèques et de virements.

Lettres de garantie (chèques et effets égarés) :

- Consentir tous engagements de garantie en contrepartie du paiement de chèques ou effets égarés, sans l'accomplissement des formalités prévues par les articles 131-40 du Code monétaire et financier et 511-34 du Code de commerce.

Comptes courants d'effets publics – Marché monétaire :

- Demander l'ouverture d'un compte courant d'effets publics aux succursales de la Banque de France ; faire fonctionner ledit compte ; à cet effet :

- * Effectuer tous versements de bons, donner tous ordres de souscription, demander tous remboursements, effectuer tous transports de compte à compte, toutes cessions, conférer tous nantissements au profit de la Banque de France ou d'autres établissements ; donner à cet effet tous ordres de virement avec ou sans mention de nantissement, signer tous nantissements et bordereaux ainsi que toutes demandes ou autorisations qui seraient la suite et la conséquence de ces opérations ;
- * Accepter toutes affectations en garantie ; à cet effet, demander à la Banque de France l'ouverture d'un compte spécial de bons avec mention de nantissement et éventuellement d'un compte espèces bloqué ; demander ou autoriser tous remboursements et souscriptions, faire le nécessaire pour la réalisation du gage ou renoncer à tous droits sur les bons ou espèces nantis, donner tous ordres de virement ;
- * Se faire délivrer toutes formules de souscription et de virement ; retirer toutes pièces, en donner décharge, approuver tous règlements de compte.

bm

7

Comptes dépôt effets privés :

- Demander l'ouverture d'un compte de dépôts d'effets privés ; faire fonctionner ledit compte ; à cet effet :

- * Déposer à la Banque de France tous effets éligibles au Marché monétaire appartenant au CREDIT LYONNAIS, vendre ou céder en pension lesdits effets aux conditions habituelles de ce marché ;
- * Consentir tous engagements envers la Banque de France, retirer tous effets après remboursement des pensions, en donner bonne et valable quittance et décharge ;
- * Signer tous bordereaux, lettres de pension et, plus généralement tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Incidents de paiement :

- Signer à l'intention du Service du fichier central des chèques toutes notifications légales ou réglementaires afférentes à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques.

Comptes courants d'avance – Crédits délégués :

- Toucher le montant de toutes avances sur crédits délégués par la Banque centrale ou par un comptoir ; à cet effet faire fonctionner le compte dans la limite du crédit ouvert délégué ;

- Verser ou faire verser toutes sommes au crédit de ces comptes ;

- Accepter, souscrire, endosser et acquitter toutes lettres de change, tous billets, chèques, warrants et autres effets de commerce ;

- Présenter à la Banque de France et signer tous bordereaux d'escompte et d'encaissement, acquitter toutes factures ;

- Déposer et transférer toutes valeurs en garantie d'escompte ;

- Opérer tous prélèvements sur le compte ; à cet effet, émettre et signer tous chèques, mandats, reçus et ordres de virement ;

- Souscrire tous engagements payables à la Banque de France ;

- Se faire délivrer tous carnets de chèques et de virement.

Chambre de compensation :

- Demander l'adhésion et signer toutes conventions et avenants relatifs à la participation du constituant à toute chambre de compensation ;

- Effectuer toutes opérations de compensation, soit directement, soit par l'intermédiaire de tous agents désignés à cet effet, par simple lettre missive.

lm

→

IV - Relations avec les administrations publiques

Représenter le CREDIT LYONNAIS auprès de toutes les administrations, toutes les autorités administratives indépendantes, tous les organismes publics et semi-publics ou autorités de marché, notamment :

- Satisfaire aux prescriptions fiscales, juridiques et autres qui sont ou viendront à être édictées par la législation ; à cet effet, souscrire toute déclaration et remplir toute autre formalité requise ; en particulier, engager personnellement sans exception ni réserve le CREDIT LYONNAIS au paiement en principal et intérêts, au comptant ou par fractions différées de tout impôt, droit et contribution dus, soit par le CREDIT LYONNAIS, soit par tout tiers dont il pourrait être solidaire ;

- Formuler toute demande ou réclamation tant contentieuse que gracieuse ; requérir ou recevoir toute notification et assignation, suivre toute procédure ; constituer tout avoué, avocat ou autre mandataire ; nommer, faire nommer ou récuser tout expert, assister et participer à toute opération d'expertise ou autre mesure d'instruction, prendre communication de tout dossier et de tout procès-verbal ; exercer toute voie de recours, signer tout acte et toute pièce de procédure ; élire domicile ; se désister, transiger, acquiescer ; recevoir tout remboursement ; et d'une manière générale, faire le nécessaire.

- Les mêmes pouvoirs sont délégués pour représenter le CREDIT LYONNAIS auprès des Communautés européennes.

V - Relations sociales

- Exercer les pouvoirs que la législation et la réglementation sociale attribuent à l'employeur dans les cas suivants :

- * fixer les conditions de travail

- * négocier, conclure et dénoncer tout usage local et tous engagements unilatéraux locaux

- * convoquer et présider toute instance représentative ou comité, notamment comité d'établissement, CHSCT, délégués du personnel

- * mettre en œuvre toute procédure électorale, ainsi que tout dispositif prévu par la réglementation ou par une convention ou accord d'entreprise ou par une décision des organes délibérant du CREDIT LYONNAIS

- * représenter le CREDIT LYONNAIS ou nommer son représentant auprès de tout organisme ou instance professionnel tel que :

- commission paritaire interne
- organisme public ou privé

- * notifier une sanction.

- Conclure tout contrat de travail et autre contrat d'emploi dans l'entreprise, de détachement ou de mise à disposition de personnel, en fixer les conditions, les modifier, y mettre fin notamment en cas de retraite, de licenciement, ou de toute autre rupture de contrat de travail.

VI - Gestion interne

- Procéder à toute transaction immobilière ou mobilière, notamment acheter, vendre, louer, sous-louer, échanger, prendre ou donner en crédit-bail tout immeuble,

mn

|

5

droit ou bien, notamment tout équipement et véhicule, gérer lesdits biens, exécuter toutes obligations s'y rapportant et exiger de tout co-contractant ou personne intéressée, l'exécution de ses obligations, le tout aux clauses et conditions qu'il avisera ;

- Conclure, dans les mêmes conditions, tout marché, notamment tout marché de travaux, de fournitures, de prestations de services dont toute police d'assurance, y compris pour les opérations de la clientèle ;

- Faire retirer de toute administration des postes, messageries, chemins de fer et autres entreprises de transport toute lettre, colis, paquet et envoi destinés au CREDIT LYONNAIS, toucher et recevoir tout mandat sur une administration ou entreprise postale, donner toute décharge.

VII - Contentieux

- Agir tant en demande qu'en défense devant toute juridiction et arbitre tant en France qu'à l'étranger, comparaître personnellement ou par mandataire, déposer toute plainte et exercer toute action pénale, représenter le CREDIT LYONNAIS dans toute action publique exercée à son encontre, exercer toute voie de recours, prendre toute mesure conservatoire, poursuivre l'exécution de toute décision par toute voie de droit ;

- Faire attribuer au CREDIT LYONNAIS ou céder tout bien, passer toute convention relativement aux créances ou aux garanties, notamment consentir toute cession ou subrogation, donner mainlevée avec ou sans constatation du paiement de toute sûreté, faire procéder à toute publication et donner toute décharge aux organismes tenant les registres publics, notamment aux services de la publicité foncière et greffiers de tribunaux, recouvrer toute créance par voie de saisie immobilière ;

- Intervenir dans toute liquidation amiable, procédure ou dispositif de traitement d'une situation d'insolvabilité, notamment dans tout redressement amiable, procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite, surendettement ou mesures équivalentes, déclarer les créances, adhérer à toute convention, consentir toute remise et délai, solliciter et accepter toute mission ; exercer toute action et défendre à celles intentées ;

- En tout état de cause, accepter toute médiation, se concilier, compromettre, transiger, consentir toute remise et délai, se désister de toute action, constituer tout avoué, avocat et mandataire, se faire assister de tout expert, étant précisé que les pouvoirs ci-dessus peuvent être exercés pour le compte du CREDIT LYONNAIS et de toute personne au nom de laquelle il aurait le pouvoir d'agir.

VIII - Dispositions finales

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, registres et procès-verbaux, élire domicile, prendre toutes mesures conservatoires, remplir toutes formalités et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Substituer une ou plusieurs personnes dans la totalité ou dans partie des présents pouvoirs, dans la limite seulement des objets nécessités par la fonction de ces dernières.

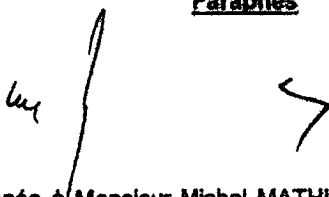
un | S

DONT ACTE sur huit (8) pages**Comprenant**

- renvoi approuvé : ✓
- blanc barré : ✓
- ligne entière rayée : ✓
- nombre rayé : ✓
- mot rayé : ✓

Paraphes

lu

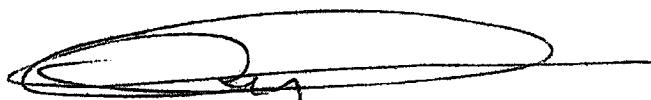
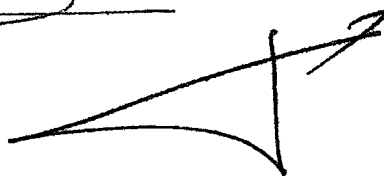
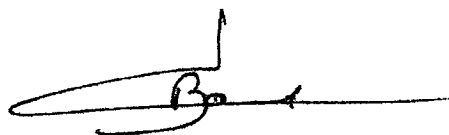


La lecture du présent acte a été donnée à Monsieur Michel MATHIEU et sa signature sur ledit acte a été recueillie par Monsieur Eric MARQUIER, clerk du notaire soussigné, habilité à cet effet et assermenté par actes déposés au rang des minutes du notaire soussigné le 15 juillet 2008, qui a également signé.

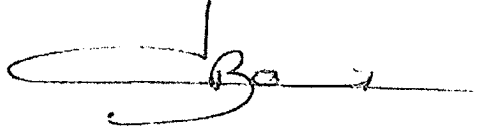
Fait et passé à VILLEJUIF (94800), 20, avenue de Paris pour Monsieur MATHIEU et le clerk habilité,

Les jour, mois et an susdits,

Et à PARIS (1^{er} arrondissement), 5, rue du Louvre, pour le notaire soussigné, qui a également signé le même jour.

POUR COPIE AUTHENTIQUE rédigée sur 9 pages, délivrée et certifiée étant la reproduction exacte de l'original par le notaire soussigné, et ne comportant ni autre renvoi approuvé, ni autre blanc, ligne, mot ou chiffre rayé, et le notaire soussigné approuve la mention sus énoncée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bai', written over a horizontal line.